

**ARRETE DU MAIRE**

N°221 /16 du 06 JUIL. 2016

Réglementant la circulation à l'occasion des « Championnats de Nouvelle-Calédonie »

Le samedi 06 août 2016

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,  
Officier de police judiciaire**

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de l'association « Comité Régional de Cyclisme (CRCNC) » en date du 06 juin 2016;

Compte tenu de l'organisation des « Championnats de Nouvelle-Calédonie » sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation des « Championnats de Nouvelle-Calédonie », qui se dérouleront le samedi 06 août 2016 de 08h00 à 11h00, une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'association « Comité Régional de Cyclisme (CRCNC) » concernant les routes ci-après :

- Avenue des 2 Baies
- Route de Saint Louis
- Route de La Coulée
- Route de la Fontaine du Mont-Dore
- Route du Sud
- Route de la Corniche
- Route du Vallon Dore
- Route de La Coulée.

**Article 2 :** Un dispositif de signalisation sera mis en place par l'association Comité Régional de Cyclisme.

**Article 3 :** Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

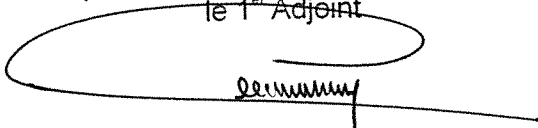
Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

<b>Ampliations :</b>	
Intéressé .....	
Brigade de gendarmerie du P-D-F .....	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
D.S.A.P .....	
D.S.T.P. ....	
Police municipale (affichage).....	1
SAG (registre + affichage - annexe).....	3
DEPS .....	

Au Mont Dore, le 06 JUIL. 2016

Pour le Maire et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Adjoint



Eddie LECOURIEUX